

Du quatre Jume an mil huit cent soixante-huit, à dix heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Marin Ricard

âge de vingt huit ans, né à Coulon département de Sarre le treize du mois de Janvier mil huit cent quarante sept profession de Caronier domicilié à Coulon département de Sarre fils majeur de feu Jean Christophe Ricard profession de Cultivateur et de domestique à Coulon département de Sarre et de

Clair Felicité Grand son épouse domiciliée au dit Coulon et la mère en présence et consentant d'un part.

Et de Dorothee Grand

âge de vingt Un ans, née à Coulon département de Sarre le dix Sept du mois de Janvier mil huit cent quarante sept profession de Cailleux domiciliée à La Gardol département de Sarre fille majeure de feu Jean Marin Grand profession de portefaix à la ville de Coulon et de Claire Thérèse Dellegim, son épouse domiciliée au dit La Gardol (Sarre) le six en présence et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, les dimanches dix Sept et vingt quatre Mars, Mil huit cent soixante huit, domiciliés affichés, pendant le délai voulu par la loi.

- 2° La lecture de naissance du futur époux,
3° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse,
4° La lecture de décès du père du futur époux,
5° La lecture de l'acte de décès du père de la future épouse,

6° Nous avons le certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'état civil de la Mairie de Coulon (Sarre) le vingt huit Mars, Mil huit cent soixante huit.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-huit, par devant M. notaire à

département d... Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Dorothee Grand et l'autre Jean Louis Marin Ricard

Le tout en présence de Fabre Paul Louis domicilié à Coulon département de Sarre âgé de cinquante trois ans profession de marchand de vin, non parent ni allié des futurs époux.

De Rolland Guillaume domicilié à Coulon département de Sarre âgé de quarante huit ans profession de Carrovoier, non parent ni allié des futurs époux.

De Bouge Jean Joseph domicilié à Coulon département de Sarre âgé de trente huit ans profession de Confectionneur, beau frère du futur époux.

Et de Grand Honoré domicilié à La Gardol département de Sarre âgé de trente neuf ans profession de portefaix à la ville, beau gendre de la future épouse.

Après quoi, moi Louis Requier, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par l'époux et les quatre témoins susdésignés, les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous légitimé.

J. Ricard Fabre G. Rolland, Bouge Jean, Grand Honoré, L. Requier